



DEMANDE DE CRÉATION

d'un jardin de rue



Le dossier complet (rempli et accompagné des pièces complémentaires) est à envoyer à l'adresse suivante : jardinderue@mairie-lyon.fr

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande.

Date limite de dépôt des dossiers :

- pour un projet de plantation au printemps : 15 décembre
- pour un projet de plantation en automne : 15 juin

VOS COORDONNÉES

Nom et prénom du responsable et/ou de l'association :

Adresse postale :

Adresse mail :

Code postal :

Numéro de téléphone :

Statut (particulier, association, commerçant, entreprise,...) :

LE PROJET

Votre demande concerne :

Jardinières

Nombre :

Micro-implantations florales (fosses de plantation)

Nombre :

Pieds d'arbres

Nombre :

Autre dispositif :

Adresse du lieu de végétalisation :

Merci d'être le plus précis possible en particulier si la végétalisation concerne plusieurs adresses et, s'il s'agit d'une portion de rue, en indiquant le n° de début et de fin

Descriptif du projet :

Merci de présenter votre projet et de joindre si possible photos, schémas ou plans. Toutes les informations que vous pourrez nous transmettre nous seront utiles pour comprendre et instruire votre demande : sur les végétaux envisagés, les dimensions des jardinières, ...



UN ENGAGEMENT : LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION

Cette charte vise à garantir la réussite des jardins de rue. Les participants s'engagent à entretenir un espace de plantation ouvert à tous, et à jardiner dans le respect de l'environnement. Ils choisissent de favoriser le retour de la nature en ville, d'embellir et d'améliorer leur cadre de vie, de participer à un projet commun avec leurs voisins et ainsi contribuer aux liens sociaux et à la convivialité de leur quartier.

La Ville s'engage à accompagner et soutenir les habitants, par la mise à disposition d'un espace dédié et par des conseils techniques, en contrepartie du respect des conditions suivantes :

Un projet partagé

L'espace est ouvert à tous, les cueillettes sont laissées libres et ne sont pas vouées à un but lucratif.

La rue est un lieu de partage. A travers les échanges de savoirs ou d'expériences, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles, le jardin de rue est un lieu ressource qui contribue à la création de lien social entre les citoyens.

L'espace est un lieu support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, un lieu de convivialité et de débat autour de la notion de jardinage urbain et par là de transition écologique.

Des végétaux adaptés

Le choix des plantes doit s'inscrire, dans la mesure du possible, dans la démarche de gestion durable des Espaces Verts de la Ville. Les végétaux à privilégier sont des variétés résistantes et économes en eau, d'origines locales et mellifères, afin de développer la présence des pollinisateurs.

Sont proscrites les plantations d'espèces urticantes, épineuses, hallucinogènes, d'arbres et de toutes autres plantes à fort enracinement ou à fort développement, susceptibles de provoquer des dommages aux revêtements du trottoir ou à tout ouvrage situé à proximité de l'implantation. De même, ne pas utiliser de plantes grimpantes vivaces en pieds d'arbres, toutefois, les plantes annuelles sont autorisées.

Les légumes et autres plantes comestibles ne sont pas adaptés aux plantations de trottoir, au ras du sol, en raison notamment, des contraintes d'hygiène liées à la voirie. Dans ce cas ils sont déconseillés. (Ces plantations peuvent être envisagées sous forme de jardinières ou de pots).

Un environnement et des ressources préservées

L'utilisation des pesticides et des engrais chimiques est interdite. Les jardiniers doivent recourir à des méthodes douces qui respectent les équilibres écologiques (fumure organique, compost ménager, terreau, etc.).

Le choix du désherbage est laissé à l'appréciation des jardiniers mais ceux-ci doivent impérativement éliminer les plantes indésirables (plantes invasives, toxiques, ou allergènes).

Pour éviter le gaspillage des ressources en eau, les jardiniers doivent pratiquer un arrosage raisonné, et utiliser les méthodes de paillage lorsque cela est possible (les feuilles mortes, très volatiles, ne sont pas recommandées en technique de paillage).

La fréquence des arrosages est adaptée aux conditions météorologiques ainsi qu'au choix des plantes. Les arrosages de reprise dans les semaines qui suivent la plantation sont essentiels et garantissent une implantation réussie des végétaux. En été, les participants doivent procéder à des arrosages de soutien et sont invités à se rapprocher des autres planteurs de leur quartier pour organiser la régularité des arrosages (en moyenne une fois par semaine, le soir ou le matin).

Pour les plantations en pied d'arbre, ne pas travailler le sol à plus de 20cm de profondeur, au risque d'endommager les racines, et laisser une distance de 30 cm entre les plantations et le collet de l'arbre. Ne pas enterrer celui-ci.

Une propreté et une sécurité assurées

Les jardiniers veillent à ce que papiers et autres détritiques ne s'accumulent pas dans les espaces plantés. Les déchets verts doivent être ramassés afin de tenir le lieu dans un état de propreté permanente. Les tiges sèches de l'année précédente sont retirées au plus tard pendant l'hiver.

Les intervenants sont dans l'obligation de prendre toutes les précautions d'hygiène et de sécurité nécessaires, étant données les contraintes du milieu urbain (déjections canines, mégots, seringues...) notamment en présence d'enfants.

Le dispositif de végétalisation mis en place ne doit à aucun moment constituer une gêne au déplacement des piétons et autres utilisateurs de l'espace public. Les jardiniers doivent par conséquent appliquer les critères de plantations de rues pour leurs espaces de végétalisation. (Cf Critères à respecter : plantations pieds d'arbres, micro-implantations florales, pots et jardinières hors-sol).

Les outils à moteur ne peuvent pas être utilisés pour l'entretien de l'espace (y compris les engins électriques).

Le choix des matériaux pour la réalisation de jardinières ou tout autre dispositif de végétalisation ne doit présenter aucun risque pour la sécurité des riverains.

Une communication apparente

Un affichage est mis en place afin d'informer et sensibiliser les riverains sur la démarche de végétalisation, en veillant à ce qu'il n'entrave pas la circulation ou la visibilité de la signalétique.

Ne rien fixer ou suspendre sur les arbres.



LA LISTE DES PARTICIPANTS

Afin de garantir la pérennité du projet, une demande de micro-implantations florales sur un tronçon de rue, doit mobiliser au minimum 5 participants de foyers différents pour que la demande soit acceptée. Ce critère ne s'applique pas pour les plantations en pieds d'arbres, pots et jardinières.

Nom / prénom	Adresse	Téléphone	Mail

Si le nombre de participants excède 15 personnes merci de réutiliser ce tableau pour compléter les coordonnées

Souhaitez vous recevoir des informations par mail sur les activités nature proposées par la Ville de Lyon (distribution de végétaux, ateliers, visites, expositions et événements) ?

OUI

NON

En tant que référent du projet, j'accepte que mon adresse mail soit communiquée au reste du réseau des jardiniers de rue via la cartographie en ligne (gérée par la Ville)

OUI

NON

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter (fiches conseils, charte de végétalisation) et je m'engage à les diffuser et les faire respecter auprès de mon collectif de jardiniers. * case obligatoire à cocher